



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/ST/028

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET :

Travaux de réfection de la signalisation horizontale
et des stationnements
Du 05 au 42, Avenue d'Issanka
Du mardi 16 mai 2023 au mercredi 17 mai 2023

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par Monsieur Benoit LATGE, représentant la SOCIETE ABR SIGNAL à NIMES (30900) – Tel : 04.66.26.06.64 en date du 05 mai 2023,

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, du 05 au 42, Avenue d'Issanka à POUSSAN (34560) pour des travaux de réfection de la signalisation horizontale et des stationnements,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de Police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Monsieur Benoit LATGE, représentant la SOCIETE ABR SIGNAL, du mardi 16 mai 2023 au mercredi 17 mai 2023, afin d'effectuer des travaux de réfection de la signalisation horizontale et des stationnements du 05 au 42, Avenue d'Issanka à POUSSAN (34560).

Article 2 – Le stationnement est interdit à tout véhicule à moteur extérieur au chantier à la date précitée à l'article 1^{er} afin de faciliter la manutention des intervenants.

Article 3 – La société intervenante est autorisée à empiéter sur la voirie routière mais s'engage à ne pas empêcher la libre circulation des usagers de la route Avenue d'Issanka aux dates précitées à l'article 1^{er}.

Article 4 – Les riverains doivent se conformer à la signalétique implantée par la la SOCIETE ABR SIGNAL.

Publié numériquement, le : 09/05/2023

Article 5 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l’affichage de ce dernier.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 7 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu’il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu’à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que Monsieur Benoit LATGE, représentant la SOCIETE ABR SIGNAL, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’application du présent acte.

Article 8 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu’à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s’effectuer par le biais de l’application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,
Signé, le : **09 MAI 2023**

Henry-Paul BONNEAU,
1^{er} Adjoint à la Sécurité
Par délégation du Maire

